

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2023 (N°2)

Le trente-et-un mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Adjoint, Martine QUERNE, Guillaume GAUTIER, Guillaume PINHO, Arlette RUSCH, Gilles VERDIANI, Janine RABIAN, Fabien GAUTHIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Nicole BRULE.

Monsieur Michel ARNOULT donne pouvoir à Monsieur Charles QUERNE.

Madame Valérie FAGES donne pouvoir à Monsieur Francis GUERRIER.

Monsieur Jérôme LEBEGUE donne pouvoir à Madame Martine QUERNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicole BRULE.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023
2. Commune – compte de gestion 2022
3. Commune – compte administratif 2022
4. Commune – affectation du résultat de fonctionnement 2022
5. Attribution des subventions pour l'exercice 2023
6. Présentation de l'état des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal
7. Budget primitif communal 2023
8. Vote des taux des taxes directes locales 2023
9. Procédure d'avancement au grade de rédacteur principal de première classe : création d'emploi
10. Procédure d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de première classe : création d'emploi
11. Travaux de rénovation énergétique des éclairages des bâtiments annexes de la mairie et de la salle des fêtes par le remplacement de luminaires : convention de versement de subvention avec le SDESM
12. Versement au diocèse de Meaux d'une participation financière pour les consommations de gaz et d'électricité de l'église de Cély-en-Bière en 2022
13. Groupement d'achats sud 77 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande, dite convention secondaire, ayant pour objet la passation de l'accord-cadre de restauration scolaire et autorisation de signature du marché en découlant

14. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie
15. Questions diverses.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

05 COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion du receveur municipal, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Municipal qui donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion.

06 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Monsieur Charles QUERNE, Adjoint, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2022 laissant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : excédent de 445 704.50 €

INVESTISSEMENT : déficit de 227 883.02 €

et DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.

07 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 445 704.50 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : + 108 995.80 €

- Résultats antérieurs reportés : 336 708.70 €
- Résultat à affecter : + 445 704.50 €
- Soldes d'exécution d'investissement : - 227 883.02 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €.
- Besoin de financement du budget : 227 883.02 €.
- Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 213 778.02 €.
- Report en fonctionnement (article 002) : 231 926.48 €.

08 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes ci-dessous pour les montants suivants et selon les modalités de vote suivantes :

Nom de l'association	Montant	Modalités de vote
Les Ateliers du Rebais	200.00 €	A 13 voix pour, 1 abstention (F. GAUTHIER)
Association des Golfeurs Célysiens	250.00 €	A 13 voix pour, 1 abstention (F. GAUTHIER)
Le concert du Pays de Bière	150.00 €	A 13 voix pour, 1 abstention (F. GAUTHIER)
Cap scène 77	200.00 €	A 13 voix pour, 1 abstention (F. GAUTHIER)
IME L'Envolée	1500.00 €	A 13 voix pour, 1 abstention (F. GAUTHIER)
TOTAL	2 300,00 €	
CCAS	0,00 €	A 13 voix pour, 1 abstention (F. GAUTHIER)

Un examen des demandes de subventions des associations Célysiennes sera effectué dans les semaines à venir par la mairie et les élus référents afin de mettre en concordance les besoins financiers exprimés par les associations dans leurs budgets et le respect des règles budgétaires imposées par le code général des collectivités territoriales, notamment la présentation des budgets prévisionnels en équilibre. Cet examen permettra de débattre de l'opportunité et de la pertinence de ces demandes de subventions dans le cadre du dynamisme de la vie associative du village.

PRESENTATION DE L'ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état récapitulatif des indemnités brutes dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de l'année 2023 est présenté au Conseil.

09 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mars 2023 ;

Considérant les orientations budgétaires retenues comprenant les principaux objectifs suivants :

FONCTIONNEMENT

- Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles : 1 194 134.60 €
- Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles : 918 389.60 €
Soit une Capacité d'Auto-Financement (CAF) prévisionnelle de
+ 275 745.00 €
- Excédent antérieur reporté : 445 704.50 – 213 778.02 (besoin de financement de la section d'investissement) = 231 926.48 €
- Résultat global de fonctionnement prévisionnel : 507 671.48 €

INVESTISSEMENT

- Recettes réelles d'investissement prévisionnelles : 725 167.62 €

- Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles : 690 230.60 €
Soit un résultat d'investissement prévisionnel de + 34 937.02 €
- Solde d'exécution reporté : - 227 883.02 €

- Résultat global d'investissement prévisionnel : - 192 946.00 € (couvert par l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les orientations budgétaires et VOTE par chapitre, le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 192 946.00 €
Chapitre 011 : charges à caractère général : 704 961.48 €
Chapitre 012 : charges de personnel : 418 037.00 €
Chapitre 014 : atténuations de produits : 20 000.00 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 84 020.00 €
Chapitre 66 : charges financières : 2 404.00 €
Chapitre 68 : provisions : 3 692.60 €
TOTAL : 1 426 061.08 €

RECETTES

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 231 926.48 €
Chapitre 70 : produits des services : 80 610.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes : 788 852.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations : 102 980.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 5 000.00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels : 216 692.60 €
TOTAL : 1 426 061.08 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté : 227 883.02 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 4 454.00 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : 24 810.00 €
Chapitre 19 : neutralisations d'opérations : 692.60 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 24 000.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 174 799.00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 461 475.00 €
TOTAL : 918 113.62 €

RECETTES

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 192 946.00 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre : 692.60 €
Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves : 252 693.02 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement : 71 782.00 €
Chapitre 16 : emprunt : 400 000.00 €
TOTAL : 918 113.62 €

- FIXE la durée d'amortissement du compte 204181 relatif aux subventions d'investissement versées à 5 ans, les subventions d'équipement versées étant obligatoirement amortissables conformément à l'article L 2321-2 28° du code général des collectivités territoriales,
- RETIENT le principe de neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements.

10 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Après avoir pris connaissance des taxes d'imposition 2023 et après examen des possibilités budgétaires, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux des taxes directes locales, sans augmentation par rapport à l'année précédente, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 39.19%
- Taxe foncière sur le non bâti : 67,58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.02 %

11 PROCEDURE D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE : CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 fixant le taux de promotion pour la procédure d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à 100%,

Considérant que Madame Mélissa BIZZONI remplit les conditions pour prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté n°5/2023 en date du 27 février 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion en ressources humaines de la commune de Cély-en-Bière ;

Considérant qu'il convient de créer 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de procéder à l'avancement de grade de l'agent susnommé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet. Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2023 :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
 - Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois comme précitée,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.

12 PROCEDURE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE : CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 fixant le taux de promotion pour la procédure d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 100%,
Considérant que Madame Marie-Laure HARDY remplit les conditions pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté n°5/2023 en date du 27 février 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion en ressources humaines de la commune de Cély-en-Bière ;

Considérant qu'il convient de créer 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de procéder à l'avancement de grade de l'agent susnommé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet. Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2023 :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
 - Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois comme précitée,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.

13 TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ECLAIRAGES DES BATIMENTS ANNEXES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES PAR LE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES : CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AVEC LE SDESM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de remplacement des luminaires des bâtiments des services techniques (hangar, réserve, garage,

toilettes extérieures), de la remise de la salle des fêtes et de l'éclairage extérieur de l'école pouvant faire l'objet d'une subvention du SDESM.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 312 €.

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique sur leur patrimoine ;

Considérant que cette convention conditionne le versement de ces subventions ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM du 5 Juillet 2018 numéro 2018-44 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

Vu l'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de remplacement des luminaires des bâtiments des services techniques (hangar, réserve, garage, toilettes extérieures), de la remise de la salle des fêtes et de l'éclairage extérieur de l'école, pour un montant total HT de 2 312 € ;

- DIT que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous les actes s'y rapportant ;

14 VERSEMENT AU DIOCESE DE MEAUX D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CONSOMMATIONS DE GAZ ET D'ELECTRICITE DE L'EGLISE DE CELY-EN-BIERE EN 2022

Vu le contrat de participation financière signé le 7 octobre 2019 entre la commune de CELY-EN-BIERE et le diocèse de Meaux par lequel la commune s'est engagée à participer aux frais de chauffage et d'éclairage de l'église communale, pris en charge désormais par le diocèse, sur présentation de justificatifs de dépenses, dans la limite de 1200 € par an ;

Vu les dépenses de gaz et d'électricité payées en 2022 par le diocèse de Meaux pour un montant de 1 165.26 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de verser au diocèse de Meaux une participation financière de 1 165.26 € au titre de la participation communale aux frais de chauffage et d'éclairage de l'église de Cély-en-Bière pour l'année 2022.

15 GROUPEMENT D'ACHATS SUD 77 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE, DITE CONVENTION SECONDAIRE, AYANT POUR OBJET LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE EN DECOULANT

Monsieur le Maire rappelle que le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de procéder à une mutualisation de leurs besoins avec d'autres acheteurs.

Conformément aux dispositions des articles L2113-1-1°, L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut avoir recours à des groupements de commande.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont acté du principe de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics au gré de leurs besoins, par le biais d'un Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marne (GAS 77). Le GAS 77 a pour but de rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelles et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, le tout dans une logique de bonne gestion des deniers publics.

Le principe du groupement de commande a été formalisé par une convention-cadre qui définit, pour la durée du mandat, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du GAS 77.

La signature de cette convention-cadre n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations lancées dans le cadre du GAS 77. En effet, chaque consultation, lancée au gré des besoins des membres, fera l'objet d'une convention dite secondaire, qui actera de manière précise l'expression des besoins. Si un membre du GAS 77 souhaite participer à une consultation groupée, il devra ainsi également signer la convention secondaire.

Plusieurs collectivités de la communauté d'agglomération ayant besoin de renouveler leur marché en matière de restauration scolaire, a été envisagée la constitution d'un groupement de commande dédié.

Le marché de restauration scolaire pour la commune de Cély-en-Bière arrive à échéance au 8 juillet 2021.

Aussi, il est nécessaire d'accepter les dispositions de la convention secondaire relative à la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la signature de la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 autorisée par la délibération du 9 avril 2021,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention secondaire GAS 77, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement.
- d'autoriser le Maire à signer la convention secondaire GAS 77 annexée à la présente délibération, ayant pour objet la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement.

- d'autoriser le Maire à signer également le marché groupé de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement qui en découlera, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants.

16 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Maire par délibération n°31/2020 en date du 8 juillet 2020 ;
Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;
Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

NOM	OBJET	MONTANT HT	DATE SIGNATURE
ALIENOR	Etude pour la réalisation d'un schéma directeur de réaménagement de l'éclairage public	9 350.00	15/02/2023
GREENMAT	Cuve arrosage	6 740.00	24/02/2023
MLGL RENOV	Remise en état couvre mur cimetière	5 480.00	03/03/2023
DECO GARDEN	Taille arbres place Mairie + Eglise	5 580.00	03/03/2023
LEBER	Fresque pignon école	5 712.00	03/03/2023
FIELDSERVICES	Réfection court de tennis	4 499.20	14/03/2023

QUESTIONS DIVERSES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Environnemental (PLUi-e) : Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLUi-e a été lancée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. De nombreuses réunions de travail sont programmées pour la mise en place d'un règlement et zonage communs. L'approbation du PLUi est prévue fin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Le Maire
Francis GUERRIER

Le secrétaire de séance
Nicole BRULE





Cély
en Bière

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	TITRE	VOTE
CM 05/2023	COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2022	Approuvé à l'unanimité
CM 06/2023	COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Approuvé à l'unanimité
CM 07/2023	COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	Approuvé à l'unanimité
CM 08/2023	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2023	Approuvé à 13 voix pour, 1 abstention (F. GAUTHIER)
CM 09/2023	BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023	Approuvé à l'unanimité
CM 10/2023	VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023	Approuvé à l'unanimité
CM 11/2023	PROCEDURE D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE : CREATION D'EMPLOI	Approuvé à l'unanimité
CM 12/2023	PROCEDURE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE : CREATION D'EMPLOI	Approuvé à l'unanimité
CM 13/2023	TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ECLAIRAGES DES BATIMENTS ANNEXES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES PAR LE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES : CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AVEC LE SDESM	Approuvé à l'unanimité
CM 14/2023	VERSEMENT AU DIOCESE DE MEAUX D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CONSOMMATIONS DE GAZ ET D'ELECTRICITE DE L'EGLISE DE CELY-EN-BIERE EN 2022	Approuvé à l'unanimité
CM 15/2023	GROUPEMENT D'ACHATS SUD 77 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE, DITE CONVENTION SECONDAIRE, AYANT POUR OBJET LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ EN DECOULANT	Approuvé à l'unanimité
CM 16/2023	DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE	Approuvé à l'unanimité

Affiché à Cély-en-Bière, le

Retrouvez le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2023 sur le site internet de la mairie « <https://cely.fr> » ou sur l'application pour smartphone « L'App de Cély en Bière »